

## **Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada Politique en matière de santé publique**

**Entrée en vigueur : octobre 2021**

### **Objet de la politique**

La présente politique a pour but de définir les responsabilités en ce qui concerne les mesures sanitaires pour les rassemblements en personne (p. ex. : les réunions, les événements) que tient l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada.

### **Énoncé de la politique**

L'Association canadienne des réviseurs a pour principes de suivre les lois et les directives qui s'appliquent ainsi que d'assurer la sécurité des gens lorsqu'ils assistent en personne à des rassemblements de l'association.

### **Définitions utilisées dans la présente politique**

Bien que la présente politique et ses lignes directrices aient été rédigées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, elles peuvent s'appliquer à toute autre situation sanitaire où il est crucial de suivre les règles ou les directives gouvernementales pour protéger la santé de la population.

Dans l'optique de la présente politique et des lignes directrices, « situation sanitaire » désigne une flambée épidémique. Cette expression peut englober les éclosions saisonnières, les pandémies et toute autre maladie répandue dans la population.

### **Conditions d'application**

La présente politique s'applique aux membres et aux affilié.e.s de l'Association canadienne des réviseurs. Elle vise aussi le personnel et les non-membres qui assistent à des rassemblements en personne.

### **Responsabilité**

Quiconque préside ou organise un rassemblement en personne pour Réviseurs Canada est chargé d'appliquer la présente politique et les lignes directrices correspondantes. Celles-ci concernent autant les petites réunions de deux personnes que les congrès de centaines de participant.e.s. Elles visent également les rassemblements réunissant des employé.e.s de même que des membres, des non-membres et des bénévoles.

Voici un aperçu général des rôles que jouent les différentes organisations gouvernementales en ce qui a trait à la santé publique

- Au palier fédéral
  - L'Agence de santé publique du Canada donne de l'information et des conseils sur la politique nationale et la planification en matière de santé publique.

- Santé Canada évalue des produits comme les vaccins, les médicaments et les dispositifs médicaux (y compris les instruments de dépistage) et autorise leur utilisation.
- Au palier provincial et territorial
  - Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont la responsabilité d'offrir des services de santé et de les gérer, entre autres l'obligation de respecter les mesures sanitaires (port du masque, exigences en matière de preuve vaccinale et limites de capacité) ainsi que de fournir les vaccins et les systèmes d'analyse.
  - Ils sont également chargés des questions de santé dans des secteurs qui relèvent de leur champ de compétence, notamment la sécurité en milieu de travail (comme les programmes de dépistage au travail).
- Au palier municipal
  - Les administrations municipales ont la responsabilité d'offrir des services de santé et de les gérer selon ce qu'a établi leur gouvernement provincial ou territorial. Elles disposeront souvent de descriptions détaillées de ce qui est permis ou non.

## **Coordonnées**

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348 (sans frais)

## **Autorité responsable**

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toute modification de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans ou lorsque les circonstances le justifient.

## **Références**

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de la présente politique se trouvent dans le document *Lignes directrices en matière de santé publique*.